



VILLE

D'ARPAJON

ARRETE N°17/2023

**Arrêté de mainlevée de mise en sécurité – procédure ordinaire 2 BIS CHEMIN
CEINTURE DE LA REINE**

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22 et L. 521-1 à L. 521-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2212-2, L. 2213-24,

VU l'arrêté n° 38/2020 de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 24/07/2020,

VU le rapport du service de l'Habitat en date du 11/09/2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé et du PV de réception établi par la société EOS le 8/09/2023,

ARRETE

Article 1er : Sur la base de la constatation de réception des travaux et le rapport établi par le service de l'Habitat, il est pris acte de la réalisation des travaux. Ces travaux ont été achevés le 11/09/2023. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°38/2020 prescrivant :

- L'évacuation et condamnation de l'accès aux pièces côté mur menaçant de s'écrouler,
- Le maintien des mesures d'évacuation déjà prononcées assujettie à une restriction d'accès aux hommes de l'art et charge de la sécurisation du site ;
- L'interdiction d'occupation de la chambre et des pièces attenant aux risques d'effondrement jusqu'à la levée du péril imminent,
- La réalisation des travaux de sécurisation et de rénovation pour sécuriser et éviter l'effondrement total du mur et de la toiture concernée
- Le renforcement la structure de la bâtisse,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Ensemble des copropriétaires et occupant de l'immeuble, à savoir :
 - o Monsieur BARENTON Michel

Il sera affiché sur le portail de la propriété ainsi que sur le site de la mairie d'Arpajon.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet de l'Essonne.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au président de Cœur d'Essonne Agglomération compétent en matière d'habitat et à l'agence Nationale de l'Habitat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Arpajon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Arpajon
Le 29/11/2023

Le Maire,



Christian BERAUD